

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Ministère de la Défense Nationale**

**Commandement de la Gendarmerie Nationale**

**Deuxième mise en demeure n°02 avant résiliation**

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles les afférentes au marché N°3453/0104 du 04/08/2024, portant sur l'Acquisition de : Lot N°01 :4909 Lunettes de soleil noir, conclu avec La Société Algérienne SARL INDIANA PRO, dont le siège social 26, rue Taleb Messouad loc C, El Biar à la wilaya d'Alger, cette dernière est mise en demeure N°02 pour le non-respect de ses engagements contractuels.

A Cet effet, LA Société Algérienne SARL INDIANA PRO est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ses engagements contractuels dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Passé ce délai, des mesures seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.